



DEL- 2024 -023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 10
Votants : 14

OBJET :

DÉCLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 18 avril
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., M GAULTIER J-L, Mme
PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A, Mme
HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M
SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme PASQUEREAU C., M DUGUÉ
V., M BAUDRY M., Mme DURAND A., M CARETTE C. ; Mme
CLÉRO V., Mme FONTENEAU C.,

POUVOIRS : Mme CLÉRO V. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E
M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.
Mme FONTENEAU C. a donné pouvoir à Mme BARON A.

SECRETAIRE : Mme JOLIVET C.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 29 mars 2024:

- E 609 17 rue de Bretagne 203m²
- E 610 17 rue de Bretagne 147m²
- E 611 17 rue de Bretagne 208m²

Appartenant aux consorts MORINIÈRE (demandé par Maître BREVET – LE
PALLET) Parcelle située en zone Ua

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 23 AVR. 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 24 AVR. 2024

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

